

DELIBERATION

65 (3.1)

Le 25 juillet 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, J. BEAL, A. BEAL, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Madame MARTY à Monsieur DRIOL, Madame FABRE à Monsieur VOCANSON, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur ESCOFFIER, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Madame DUCREUX

Objet : Remise foncière d'une voie ferrée de la ZAC l'Orme les Sources

Monsieur le Maire rappelle que, par Convention Publique d'Aménagement, le SIPAB a confié à la SEDL, l'aménagement du Parc d'Activités de l'Orme les Sources. Sa mission touchant à sa fin, la SEDL a proposé de procéder à la remise foncière des parcelles, selon les compétences de chaque collectivité.

Il ajoute que, lors du Conseil Municipal du 20 juin 2019, a été approuvée la remise foncière par la SEDL de parcelles de terrains issues de l'aménagement de la ZAC de l'Orme les Sources. Il s'agissait principalement de délaissés de voirie, d'une voie ferrée desservant une entreprise et du terrain de kart, objet d'un bail de location à reprendre par la Commune.

Monsieur le Maire expose que, dans le même temps, une autre voie ferrée, desservant l'entreprise EASYDIS devait faire l'objet d'une cession à l'entreprise concernée. Or, il s'avère que la SEDL ne peut conclure ce type d'opération avec un opérateur privé dans le cadre de la concession.

Ainsi, il explique à l'Assemblée que la solution pourrait passer par une cession de ladite voie ferrée à la Commune, à l'euro symbolique, à charge pour la collectivité de céder ultérieurement ce bien à l'entreprise qui en fait usage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190726-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2019
Affichage : 26/07/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

65 (3.1)

Monsieur le Maire précise qu'une convention de raccordement au réseau national, conclue entre le SIPAB et Réseau Ferré de France, sera reprise par la Commune, concomitamment à la reprise de la voie ferrée. La redevance versée dans ce cadre soit 6 500 € annuel sera refacturée à EASYDIS avec l'abonnement EDF correspondant soit 250 € environ par trimestre.

Il détaille la liste des parcelles constituant la voie ferrée à transférer dans le tableau ci-dessous :

ETAT PARCELLAIRE - ZAC l'Orme les Sources				
Propriétaire	Section	N°	Contenance cadastrale	Lieudit
SEDL	AH	252	05a50ca	Les Cruzilles
	AH	333	01a99ca	Le Terrier
	AH	363	10a19ca	Les Cruzilles

Monsieur le Maire indique qu'un plan a été adressé à l'Assemblée permettant de les visualiser

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles de la ZAC de l'Orme les Sources, selon détail figurant dans tableau ci-dessus au prix de 1 €,
- **PREND ACTE**, simultanément à leur acquisition, de l'entrée de ces biens dans le domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en lien avec la présente délibération et, notamment, l'acte de cession, la convention de mise à disposition et/ou ses avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juillet 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

